

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00068

Numéro SIREN : 393 827 720

Nom ou dénomination : QUANTEL MEDICAL

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2020 sous le numéro de dépôt 7902

"QUANTEL MEDICAL"

Société par Actions Simplifiée unipersonnelle au capital de 4 949 917,50 €
Siège social : 11 rue du Bois Joli - CS 40015 - 63808 Courmon-d'Auvergne Cédex
393 827 720 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2020

DE LA SASU QUANTEL MEDICAL

EXTRAIT

L'an deux mille vingt,
Le trente juin,
A 8H30,

Monsieur Marc LE FLOHIC,

Agissant en qualité de Président Directeur Général de la société « LUMIBIRD », Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 970 202 719, dont le siège social est situé au 2 rue Paul Sabatier à (22300) LANNION,

Elle-même Associée unique et Présidente de la société « QUANTEL MEDICAL », Société par actions simplifiée ci-dessus plus amplement désignée,

Est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Présentation du rapport de gestion du Président sur la situation de la société et l'activité de celle-ci au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 2- Présentation par le Commissaire aux comptes, de son rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 3- Examen et approbation des comptes et de la gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; quitus à donner au Président ;
- 4- Affectation du résultat de l'exercice ;
- 5- Examen des conventions de l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- 6- Fixation de la rémunération du Président ;
- 7- Examen des mandats des Commissaires aux comptes ;
- 8- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- 9- Questions diverses, s'il y a lieu.

Le Cabinet ACEFI CL, Commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement informé.

Monsieur Marc LE FLOHIC, ès qualité, devait alors statuer sur les différents points figurant à cet ordre du jour.

K

.....
.....
.....

VII – EXAMEN DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Consécutivement au rappel, par Monsieur Marc LE FLOHIC, des termes du rapport du Président sur ce point, la décision suivante devait être prise :

CINQUIEME DECISION

« L'Associée unique, prenant acte de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, la société ACEFI CL, et de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes suppléant, Madame Delphine MEHEUT, décide :

- de ne pas renouveler le Commissaire aux comptes titulaire, savoir la société ACEFI CL, dans ses fonctions ;
- de nommer en remplacement aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

KPMG SA
6 rue Valentin Haüy
La Pardieu
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

- de ne pas renouveler Madame Delphine MEHEUT en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes suppléants n'étant requise que si le Commissaire aux comptes titulaire désigné est un personne physique ou une société unipersonnelle. »

VIII – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

La présidence devait proposer à l'associée unique de prendre la décision suivante :

SIXIEME DECISION

« L'Associée unique décide de confier tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal et au Cabinet STRATEYS, Société d'Avocats, situé 1C allée Ermengarde d'Anjou – ZAC Atalante Champeaux à (35011) RENNES CEDEX, à l'effet de procéder aux formalités relatives aux décisions ci-dessus adoptées. »

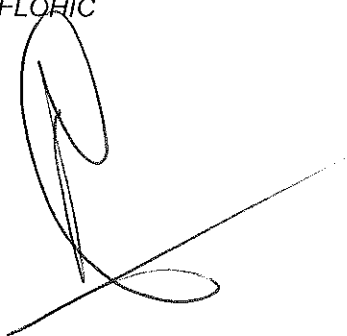
h

IX – ET, QUESTIONS DIVERSES S'IL Y A LIEU

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée devait être levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et associé unique.

La Société LUMIBIRD,
Présidente
Associée unique
Représentée par son Président Directeur Général
Monsieur Marc LE FLOHIC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Le Flohic', written over a horizontal line.

